

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE PAR TIRAGE AU SORT

« Concours de Selfies »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société SYNERGLACE au capital de 10 000 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro B 425 144 276 ayant son siège social au 5 rue de la forêt, 68990 Heimsbrunn, organise un jeu-concours dans le cadre de ses 20 ans.

La société SYNERGLACE est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».

Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation des ou du titulaire de l'autorité parentale, et résident en France métropolitaine (Corse comprise), après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Les participants au jeu-concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

La photo doit avoir été prise dans/sur une patinoire Synerglace avec le logo Synerglace bien visible.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société SYNERGLACE ainsi que les membres de leur famille.

Les photos seront diffusées sur la page Facebook Synerglace (facebook.com/synerglace/), sauf mention contraire du participant.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 7 Janvier 2019 à 09h
- date de fin du concours : 12 Avril 2019 à 23h59

Article 4 - Modalités de participation

Le principe du jeu est le suivant : chaque participant devra se prendre en photo (selfie seul ou bien à plusieurs) devant le logo Synerglace dans une patinoire Synerglace. Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les photographies pour désigner 5 gagnants.

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra :

- Prendre une photo de lui (seul ou à plusieurs) avec le logo Synerglace bien visible
- Envoyer cette photo entre le 7 Janvier 2019 et le 12 avril 2019, par mail à jeu-concours@mission-ice-possible.com en indiquant en objet de mail « Concours Selfie + leur nom et prénom » ou bien publier sa photo sur Facebook en mode public en taguant @Synerglace
- L'adresse email ou le compte Facebook utilisé pour l'envoi de votre photo, servira à informer les Gagnants de l'issue du jeu

4.2) Spécificité des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies envoyées devront être libres de droit
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de Synergglace (site internet synergglace.com et mission-ice-possible.com, réseaux sociaux)

4.3) Modalités de tirage au sort

Les 5 photos gagnantes seront désignées par un tirage au sort, parmi les participants ayant envoyé une photo correspondant aux critères énoncés ci-dessus.

Toutes les photographies valides se verront attribuer un numéro unique. A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi ces numéros, via la fonction ALEA du logiciel Excel et en présence de membres du personnel de la société organisatrice.

Article 5 - Dotations/lots

5.1 Dotation et valeur commerciale :

- 5 lots de 2 places pour des matchs durant la coupe du monde de hockey sur glace en Slovaquie d'une valeur unitaire de 10€ TTC à 60€ TTC

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La société SYNERGLACE se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec l'Organisateur. Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration ne seront pas pris en charge par Synergglace, il revient au gagnant d'organiser son transport, sa restauration et son hébergement, afin de se rendre sur le lieu du gain.

Article 6 – Modalité d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Chaque Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de

naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : jeu-concours@mission-ice-possible.com

Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 10 jours, il perdra sa qualité de Gagnant et le lot sera alors attribué à un gagnant de substitution, lui aussi tiré au sort, via la fonction ALEA du logiciel Excel et en présence de membres du personnel de la société organisatrice. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiquée, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Les résultats seront dévoilés sur le site mission-ice-possible.com sous 10 jours après le tirage au sort (Prénoms et communes des gagnants).

La remise des lots se fera en main propre ou par envoi postal.

Les prix sont incessibles. Une fois l'identité du bénéficiaire du gain validée, celle-ci ne pourra plus être modifiée.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies concernant le participant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de SYNERGLACE dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits des Organismes :

Les organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.
- Dégagent toute responsabilité en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :
SELARL ALSACTE – L.LHOMME – Y.KALIS
Huissier de Justice
74 rue Jean Monnet
68200 MULHOUSE

Ce règlement peut également être consulté sur le site mission-ice-possible.com

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à Synerglaç (Synerglaç « Concours de selfies ») – 5 rue de la forêt – 68990 Heimsbrunn, demander le remboursement par chèque ou virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 30 avril 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée précédemment.

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le participant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.